



National Defence  
National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale  
Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE  
PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS  
À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax 819-997-9776

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa  
Majesté la Reine du chef du Canada, aux  
conditions énoncées ou incluses par référence  
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les  
biens et services énumérés ici et sur toute feuille  
ci-annexée, au(x) prix indique(s).

|   |   |
|---|---|
| <b>Title/Titre</b><br>HUILE CATERPILLAR 15W40<br>DEO ULS  | <b>Solicitation No – N° de l'invitation</b><br>W8482-171374/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b><br>26 Janvier 2017   |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br><br>Daniel Pageau<br>D MAR P 4-3-2-4<br>Daniel.Pageau@forces.gc.ca |   |
| <b>Telephone No. – N° de<br/>téléphone</b>  | <b>FAX No – N° de fax</b>                                     |
| <b>Destination</b><br><br>See herein  |   |

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

|   |
|---|
| <b>Solicitation Closes –<br/>L'invitation prend fin</b><br><br>At – à : 14 :00 EST<br><br>On - le : Mars, 7, 2017 |
|---|

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée<br>Mai 15, 2017  | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur  |                                       |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) |                                       |
| Name/Nom _____  | Title/Titre _____                     |
| Signature _____   | Date _____                            |

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....  | 3         |
| 1.2 BESOIN.....   | 3         |
| 1.3 COMPTE RENDU.....   | 3         |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....  | 3         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>                       | <b>3</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                    | 3         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....  | 4         |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....                                | 4         |
| 2.4 LOIS APPLICABLES .....  | 4         |
| 2.5 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....   | 4         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>                      | <b>4</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                    | 4         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                       | <b>6</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....   | 6         |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....  | 6         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>                         | <b>6</b>  |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....   | 7         |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .... | 7         |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>  | <b>8</b>  |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....  | 8         |
| 6.2 BESOIN.....   | 8         |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....   | 8         |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT.....   | 8         |
| 6.5 RESPONSABLES.....   | 8         |
| 6.6 PAIEMENT .....  | 9         |
| 6.7 EXPÉDITION .....  | 10        |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....   | 10        |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                      | 11        |
| 6.10 LOIS APPLICABLES - CONTRAT.....  | 11        |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....  | 11        |
| 6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....  | 11        |
| 6.13 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE .....                             | 12        |
| <b>ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE B BASE DE PAIEMENT .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>                              | <b>16</b> |

---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 1.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe « A », Détail de l'élément à la ligne

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Accords commerciaux

«Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 01, Dispositions relatives à l'intégrité, est retirée en son entièreté et remplacée par:

En soumettant une soumission, the soumissionnaire assure que celle-ci est conforme avec le [Code de conduite pour l'approvisionnement](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et accepte d'être liés à ses conditions. Le soumissionnaire assure aussi qu'elle est conforme avec les conditions de la section 18 *Règlement sur les marchés de l'État*, (SOR/87-402).

- b) Section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est retirée en son entièreté.

- c) Section 05, Présentation des soumissions – Sous-section 2(d) est retirée et remplacée par:

Il appartient au soumissionnaire:

- (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Réception des soumissions – TPSGC tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées Réception des soumissions – TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)  
Section II : Soumission financière (1 copie papier)  
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**


Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

##### **[C3010T \(2014-11-27\) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques](#)**

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

Faire référence à 4.1.1.2.1 Produits équivalents

##### 4.1.1.2.1 Clauses du Guide des CCUA

**B3000T** (2006-06-16) Produits équivalents

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* **A0222T** (2014-06-26) Évaluation du prix

### 4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* **A0069T** (2007-05-25), Méthode de sélection

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

### 5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'Annexe A, sous Détails de l'article.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2016-04-04\) Conditions générales - biens \(complexité moyenne\)](#) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

#### 6.4.2

Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de demander de devancer ou retarder la livraison durant la période de Mars / Avril.

#### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Informations fournies à l'attribution du contrat

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_



Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Informations fournies à l'attribution du contrat

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.  
Contracting Authority.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

6.6.1 **C0207C** Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)  
À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme comme précisé à l'annexe B . Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Base de paiement

**H1001C (2008-05-12) Modalités de paiement – Paiements multiples**

### 6.6.3 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* **C6000C (2011-05-16) Limite de prix**

#### 6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

|                        |   |              |
|------------------------|---|--------------|
| <a href="#">C2605C</a> | Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger | (2008-05-12) |
| <a href="#">C2608C</a> | Documentation des douanes Canadiennes   | (2015-02-25) |
| <a href="#">C2610C</a> | Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur          | (2007-11-30) |

#### 6.7 EXPÉDITION

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (si dessous). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
  - a. 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt  
Esquimalt (Colombie-Britannique)  
Téléphone : 250-363-4963
  - b. 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
Téléphone: 902-427-1441

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

[H5001C](#) (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être soumises par l'entrepreneur et doivent inclure les éléments suivants ;

- a) La date
  - b) Le nom et l'adresse du
  - c) Le numéro d'item, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description
  - d) Le numéro du contrat
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour la certification et de paiement.

##### Article : 1

Department of National Defence  
Base Logistics Officer  
CFB Esquimalt  
STN Forces, P.O. Box 17000  
Victoria, BC V9A 7N2

Canada

**Article: 2**

Department of National Defence  
Maritime Forces Atlantic  
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334  
2686 Sextant Lane, Stadacona  
PO Box 99000 Stn Forces  
Halifax, NS B3K 5X5  
Canada

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attention: D Mar P 4-3-2-9

c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

**6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

**6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

**6.10 Lois applicables - contrat**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Le contrat du MDN;
- b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (Complexité moyenne);
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) La soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

**6.12 Clauses du Guide des CCUA**

- A9006C (2012-07-16) Contrat de défense
- D2000C (2007-11-30) Marquage
- D2001C (2007-11-30) Etiquetage
- B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

**Emballage**

- D3018C (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison de 208 litres par baril.

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

D6010C (2007-11-30) Palettisation

#### **Assurance de la Qualité**

D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Hazmat/Dangerous goods

D3010C (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux (Dangerous Goods/Hazardous Products)

D3015C (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage (Dangerous Goods/Hazardous Products)

### **6.13 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change**

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (  $i_1 - i_0$  ) /  $i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

#### **Montant en monnaie étrangère**

Montant en monnaie étrangère (par unité)

$i_0$



taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**Qté**

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

| ANNEX A LINE ITEM DETAILS / ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES |   |   |                           |                                       |                     |   |  |   |  |  |  |
|---|---|---|---------------------------|---------------------------------------|---------------------|---|--|---|--|--|--|
| Article / Item  | Part Number Requested / Numéro de pièce demandé             | Or Equivalent / Ou Équivalent / If offering an equivalent specify below / Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé en dessous | Description / Description | Unit of Issue / Unité de distribution | Quantity / Quantité | Destination Address / Adresse de la destination   | Invoice Address / Adresse de facturation   | Security Requirement / Besoin de Sécurité | Quality Assurance Code (QAC) / Code de l'Assurance de la Qualité | Controlled Goods (CTAT or ITR) / Marchandises Contrôlées (ATTG ou ITR) | Trade Agreements / Accords commerciaux |
| 1   | P/N   | P/N   |                           |                                       |                     |   |  |   |  |  |  |
|   | 301-2233  |   | NSM: 9150-20-A0R-5350     |                                       |                     |   |  |   |  |  |  |
|   | NCAGE / NSCM  | NCAGE / NSCM  |                           |                                       |                     | Department of National Defence<br>CFB Halifax<br>Main Warehouse<br>Bldg D-206 Door 1 thru 13                                | Department of National Defence<br>Maritime Forces Atlantic<br>P.O. Box 99000,<br>Sin Forces<br>Halifax, NS,<br>B3K 5X5<br>Canada               | NO / NON                                  | C  | NO / NON   | NAFTA / AIT<br>/ WTO-AGP               |
|   | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>CATERPILLAR INC. | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>CATERPILLAR INC.   |                           |                                       | 100                 | HMC Dockyard<br>Halifax, NS, B3K 5X5<br>Canada  |  |   |  |  |  |
| 2   | P/N   | P/N   |                           |                                       |                     |   |  |   |  |  |  |
|   | 301-2233  |   | NSM: 9150-20-A0R-5350     |                                       |                     |   |  |   |  |  |  |
|   | NCAGE / NSCM  | NCAGE / NSCM  |                           |                                       |                     | Department of National Defence<br>CFB Esquimalt<br>ATTN: Receiving<br>BLDG 66<br>Colwood<br>Victoria, BC, V9C 1B0<br>Canada | Department of National Defence<br>Base Logistic Officer<br>CFB Esquimalt<br>Sin Forces P.O.<br>Box 17000<br>Victoria, BC,<br>V9A 7N2<br>Canada | NO / NON                                  | C  | NO / NON   | NAFTA / AIT<br>/ WTO-AGP               |
|   | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>CATERPILLAR INC. | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>CATERPILLAR INC.   |                           |                                       | 100                 |   |  |   |  |  |  |

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

| ANNEX B BASIS OF PAYMENT / ANNEXE B BASE DE PAIEMENT |   |   |                     |   |  |  |   |
|--|---|---|---------------------|---|--|--|---|
| Item / Article                                       | Part Number / Numéro de pièce                                       | Description / Description                                   | Quantity / Quantité | FIRM UNIT PRICE:<br>Delivered Duty Paid (DDP),<br>Transportation costs included<br>/<br>PRIX UNITAIRE FERME:<br>Service de livraison payé, Coûts de transport compris | EXTENDED PRICE:<br>Applicable taxes extra<br>/<br>PRIX UNITAIRE FERME:<br>Taxes applicables en sus | Applicable taxes<br>/<br>Taxes applicables | TOTAL PRICE:<br>Applicable taxes Included<br>/<br>PRIX COMPRIS:<br>Taxes applicables inclus |
| 1  | P/N   | NSN: 9150-20-A0R-5350<br><br>CATERPILLAR 15W/40 DEO ULS OIL | 100                 |   |  |  |   |
|  | NCAGE / NSCM  |   |                     |   |  |  |   |
|  | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>JOINTS ET GARNITURES,IEU |   |                     |   |  |  |   |
| 2  | P/N   | NSN: 9150-20-A0R-5350<br><br>CATERPILLAR 15W/40 DEO ULS OIL | 100                 |   |  |  |   |
|  | NCAGE / NSCM  |   |                     |   |  |  |   |
|  | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant<br>JOINTS ET GARNITURES,IEU |   |                     |   |  |  |   |
| <b>Total</b>   |   |   |                     |   |  |  | \$ -  |

## **ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);